L'ABEILLE.

JOURNAL POLITIQUE, COMMERCIAL & LITTERAIRE.

Imprimé par F. DELAUP, *et publié les Mardis, Jeudis et Samedis, rue St.-Pierre No. 94, entre Royale et Bourbon.*

No. 12. NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI, 26 SEPTEMBRE 1829. Vol. III.

Conditions:—L'ABEILLE parait tous les Mardis, Jeudis et Samedis, du 15 Juin au 15 Octobre, et ensuite elle parait journellement pendant le reste de l'année.—Le prix de l'abonnement est d'UNE PIASTRE par mois, payable à la fin de chaque mois

On peut s'abonner également à l'année, à raison de $10, en payant chaque semestre d'avance.

Ceux qui désireront cesser de recevoir la feuille, devront en prévenir l'Editeur, ou ses correspondants : les abonnés de la ville à la fin du mois et ceux de la campagne dix jours d'avance. On continuera à envoyer la feuille à ceux qui ne feraient pas connaitre leur intention de cesser, et ils seront considérés comme abonnés.

Les avis se payent *six escalins* pour la première fois, et *trois* escalins pour chaque insertion subséquente, pour chaque langue, *payable d'avance*, ou bien une piastre par carré, pour la première insertion, et quatre escalins pour chaque insertion subséquente, lorsqu'on ne voudra payer qu'après la dernière publication.

B. TURPIN, offre à vendre à son magasin, encoignure des rues Royale et Orleans, quelques douzaines de véritable

Extrait d'Absinthe,

DE YERSIN & LECOULTRE,

A Mortiers Gravers, canton de Neufchâtel, en Suisse. 17 sept.

INSTITUTEUR.

UNE personne d'un âge mûr, à qui la pratique de tous les genres d'enseignement est familière depuis long-tems, soit dans les arts d'agrément, soit dans les sciences utiles, et qui a eu l'avantage de parachever l'éducation d'un grand nombre de personnes des deux sexes des premières familles de cet Etat, désire trouver une place d'instituteur à la campagne, où il se chargerait d'élever les enfans d'une famille ou plus. Cette personne parle et traduit les langues française et anglaise. Pour de plus amples informations, s'adresser au bureau de cette feuille. 22 sept.

V. ROUMAGE offre à vendre 12 balles de fil de Rennes, fin,
Boucauds Feuilles d'emballage,
[illegible] Brain pour moustiquaires,
[illegible] serrures de 4 à 10 pouces, à 1 et 2 [illegible] armoires,
[illegible] Pomelles, Tarjettes,
30 tie[illegible] 98 gallons,
19 pipes [illegible] de Cognac,
[illegible] de [illegible] de $24 à 30,
800 caisses ditto et blan[illegible] qualité, Bouchons fins pour bouteilles et [illegible]
Eau de Cologne, 25 barils très beau Café de St. Yago de Cube &c. &c. 18 aout.

A LOUER.

Pour une ou plusieurs années—Une propriété située à environ une lieue en bas de la Nle.-Orléans et même rive, mesurant un arpent de face au fleuve sur la profondeur ordinaire. S'adresser à Mr. Charles Holot, à la banque de l'Association Consolidée, rue Toulouse, No. 52, entre les rues de Chartres et Royale.

27 mai—3.

D. G. BORDUZAT et Co. offrent en vente à leur magasin rue Royale, No. 108, débarquant du navire Seine de Bordeaux.

Des demi bas de coton et des bas de coton pour hommes, diverses qualités et couleurs.
Couvertures en laine de 3 points.
Papier à lettres et aux armes.
Fusils et pistolets à piston.
Florences et Satins couleurs assorties.
Eau de vie Cognac 4ème preuve, en pipes et barils.
Vin rouge en bariques et caisses diverses qua.
Tiercons vin blanc de Barsac supérieure.
Barils et tiercons vinaigre blanc.

1 Juin

BEURRE & GRAISSE.—33 fréquins de Beurre fait Goshen, première qualité, arrivé par le navire Illinois, et 60 barils graisse, à vendre par

E. LANE et Co.

1er. mai. No. 15, rue de la Nlle.-Levée.

LES soussignés reçoivent par le navire *Seine*, capt. Tyson, venant de Bordeaux, les articles suivans qu'ils vendront à des prix moderes.

Sangsues de premier choix.
Pots assortis, à l'usage des pharmaciens.
Fleurs et plantes medicimales.
Poix d'Iris.
Nérolie, &c.

26 mai. FORESTIER et Co.

V. ROUMAGE offre à vendre les articles suivans reçus par les arrivages de Bordeaux.

500 rames de Papier florette, superfins, par 500 feuilles, convenable pour les marchés espagnols.

10 pipes Eau de vie, 4e. preuve, Cognac Dupuy.

50 tierçons Vinaigre blanc, 1re. qualité.

18 caisses Serrures, 4 à 10 pouces, et autres fermens.

12 balles Brin jaune, pour moustiquaire.

Quelques tonneaux de Vin rouge vieux & c. &c

29 mai.

AVIS—Je previens le public que je n'ai pas accepté le réglement de Mr. F. Guyot.

22 sept. F. LABROUCHE DUSIN.

AVIS.—En annonçant au public qu'il n'a pas accepté le compte que je lui ai rendu, Mr. Labrouche Dusin veut laisser croire que ce compte n'est pas fidèle. Mr. Labrouche ferait beaucoup mieux de faire décider par une Cour compétente quel est le montant que je lui dois. Ne pouvant pas établir de réclamations contre moi, dans l'intention de me nuire il a recours à la calomnie. P. GUYOT. 24 sept

---

AVIS aux personnes qui désirent apprendre la langue espagnole ou la langue française, ou quelques sciences de 1ère. necessité.

M. VOIDET de Beaufort, Professeur des langues Française et Espagnole, demeure maintenant rue St. Pierre, en face la maison N°. 104, près la rue Bourbon.

Il enseigne également la Rhétorique, la Géographie, l'Histoire universelle, la Doctrine des droits et des devoirs de l'homme en société, et l'économie politique; sciences qui sont de rigoureuse nécessité, dans une Republique, pour les citoyens qui aspirent à l'honneur de participer à la Législature ou à l'administration publique : d'ailleurs, il faut de l'instruction à tous les citoyens; c'est de là que dépendent principalement leur bonheur, le bon ordre et la force de la société, l'exécution et l'effet de toutes les lois : sont tout si cette instruction a pour premiers élemens, une saine et pure morale, et la doctrine des devoirs sociaux.

Les heures de leçons sont fixées pour tous les disciples, de manière à ce qu'ils puissent concourir avec commodité.

Le Professeur se rendra chez les personnes qui ne pourraient assister aux cours publics. 8 Sept.

ECOLES PUBLIQUES.

LES régents des Ecoles Centrale et Primaires, ayant obtenu un local sain et commode pour l'école Primaire de la partie supérieure de la ville, dans l'Eglise des Baptistes, "Baptist Church" Place Lafayette, ont le plaisir d'annoncer au public, qu'elle y est rouverte dès aujourd'hui sous la direction de Messieurs Kimmcutt, chef, et Duval, professeur.

L'école Primaire pour la partie inférieure de la ville, sous la direction de Mrs. Bugot, chef, et Rivière professeur, et l'école Centrale sous celle de Mrs. Murray, principal, Pichot et Roca de Santi Petri, professeurs, se tiennent toujours à l'ancien couvent des Ursulines, rue Condé.

Dans chacune des écoles Primaires on enseigne la Lecture, l'Ecriture, l'Arithmétique, la Géographie, et les élémens de la Grammaire dans les deux langues anglaise et française.

On enseigne dans l'école Centrale, l'Anglais, le Français, l'Espagnol, le Latin, le Grec, les Mathématiques, la Littérature, l'Histoire, la Physique, &c. Il y a aussi, une école de Dessin et le Peinture attachée à l'établissement, et dirigée par M. Bigot.

CONDITIONS

Dans les écoles Primaires, deux gourdes par mois.

qu'on y lit, excepté le dessin, trois gourdes par mois. Pour le dessin trois gourdes par mois.

Dans chaque école, cent élèves qui n'ont pas les moyens de payer, sont admis gratis.

S'adresser aux chefs des écoles, au Directeur des écoles Publiques, au président de la Régence, ou au Maire de la ville.

Par ordre de la Régence,

J. W. MURRAY,

Remplaçant le Directeur des écoles Publiques.

[22 juil.] *Nelle Orleans le 15 Juillet* 1829.

DIX PIASTRES DE RECOMPENSE.

A celui qui conduira à une des geoles de cet Etat, la griffonne nommée SOPHIE, créole de St. Domingue, agée de 30 ans, taille d'environ cinq pieds et deux pouces, ayant une dent du devant cassée. Cette esclave est partie marronne depuis 40 jours, parlant le Français, Anglais et Espagnol.

La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui la logera en prison et donnera avis au soussigné. On poursuivra en justice, avec toute la rigueur des lois, toute personne qui lui donnerait asile.

Les caps. de navires et bateaux à vapeur sont prévenus de ne point la recevoir à leurs bords.

2 aout. T. MAROT, rue Royale No. 133

VINGT PIASTRES DE RECOMPENSE.

A CELUI qui conduira à la Geole de cette ville, une négresse nommée Françoise, créole du pays, parlant bien l'espagnol, agée d'environ 38 ans. Cette esclave est avec un nommé Joseph Mariano, (Espagnol), pecheur, qui la sortire: ils font ensemble des voyages à la Grande Terre et au Bonnet Carré, et ils ont été vus dernièrement dans les environs de chez Mde. Livandais.

☞ Il sera donné vingt piastres de plus, a celui qui prouvera en prenant la négresse, qu'elle était avec le dit Joseph Mariano, et facilitera par des renseignemens sa remise entre les mains de la justice. V. ROUMAGE.

30 juillet.

PARTI marron de la geole de police le 3 du courant, le mulâtre nommé SAM, appartenant à M. Hewlett, ledit mulâtre est âgé de 22 à 24 ans, taille de 5 pieds 5 ou 6 pouces, figure alongée et marquée de fousseurs et de boutons, bouche beante, un peu de barbe de chaque côtés du menton, front haut et large. Une récompense honnête sera donnée à celui qui le ramènera à ladite geole ou à son maitre ou qui pourra donner des renseignemens à le faire prendre. S. MEILLEUR.

5 sept.—2ps. Geolier.

MAISON A VENDRE.

CETTE maison est située sur le canal Carondelet au coin de la rue Trémé. Elle est batie en bois et composée de deux grandes chambres, deux cabinets et deux galeries, l'une sur le devant et l'autre sur le derrière, sur un terrain de la Corporation, ayant 240 pieds de face sur le dit canal, et 90 à 115 pieds de profondeur; il forme un ilet et est entouré en pieux debout:—S'adresser à cette imprimerie pour les conditions. 21 Avril

---

AVIS AUX AMATEURS DE CHASSE.

LE soussigné offre à vendre à son établissement, rue Toulouse No. 22, entre les rues Chartres et Levée, un joli assortiment de FUSILS doubles et simples, à piston. Aussi une grande quantite de capsules première qualite No. 3, qu'il vendra en gros et en detail.

18 aout. ADOLPHE DUHART.

AUX Habitans Sucriers.—Le soussigné, propriétaire de la Fondrie de fer de la Louisiane possède et offre à vendre, à des conditions raisonnables, plusieurs moulins à sucre de différentes grandeurs de 24 à 29 pouces de diamètre, avec tout ce qui leur est nécessaire. Aussi une grande quantité de barres et d'embouchures de fourneaux en fer, de différentes longueurs et grosseurs. Ceux qui désireront en faire l'acquisition sont invités à les venir voir. E. E. PARKER.

22 aout.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

H. PARIZOT Luthier et Facteur de forte-pianos, vient de transporter son établissement rue d'Orléans, No. 87, entre les rues Bourbon et Dauphine. Il continue comme par le passé, à faire et entreprendre toutes espèces de réparation d'instruments de musique : et accord de piano. Les personnes qui lui feront l'honneur de l'employer, peuvent compter sur son exactitude à les satisfaire. MM. les habitans qui auraient des instrumens à faire réparer, peuvent également s'adresser à lui, il se transportera chez eux dans le plus prompt délai. 11 aout—6.

PERDU.

IL a été perdu dans la journée de Dimanche dernier, trois bagues, dont une à diamant, une autre à cheveux et la troisième avec une corail. Une récompense de dix piastres sera donnée à celui qui rapportera les objets susdits rue Bourbon, chez Mme. Lacouture, ou les laissera au bureau de l'Abeille.

4 aout. GILLY, Jr.

Sangsues de France.

REÇUES par le Bolivar du Havre et à vendre par

8 aout. FORESTIER & Co.

A LOUER.

Une Maison de campagne agréablement située à environ trois quart de lieu au [illegible] de cette ville. 2 Août.

ESPAR marron de chez le soussigné, il y a environ six mois et demi, un jeune negre agé de 14 à 15 ans, nommé LOUIS, habitant le pays depuis environ 7 ans, ayant la peau très noire et les yeux à fleur de tête. Lorsqu'il est parti, il avait une casquette noire, une chemise de ginga et un pantalon de russie blanc; il parle anglais et français, et a appartenu à Mr. Paul Martin, de cette ville.

Les capitaines de bateaux-à-vapeur et autres sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord, sous les peines portées par la loi. On donne avis également de ne pas lui donner asile dans aucune maison.

On donnera une récompense de dix piastres à celui qui le ramènera dans une des geoles de cet Etat, ou le ramènera au soussigné.

4 aout. HYPOLITE BOURGOIN,

Au coin des rues Dumaine et Levée, No. 105

CHAPEAUX DE GOUT, ET DE CASTOR.

NICHOLS & KEELER, No. 85, rue de Chartres, ont reçu par le navire Frances, plusieurs caisses de CHAPEAUX de gout, qu'on garantit être supérieurs à tous ceux offerts en vente dans ce pays. 14 mai

---

Dissolution de société.

LE public est prévenu que la société qui existait sous la raison de *Jn. Preau & Co*, est dissoute depuis le premier du mois par l'expiration du tems pour lequel elle avait été contractée, et que A. Carrière demeure chargé de la liquidation des affaires sociales de la maison. Les personnes qui doivent et celles à qui il est dû sont priées de s'adresser à lui pour le réglement de leurs comptes.

Ve. PREAU.
A. CARRIERE.
A. BURNES.

13 aout—3

AVIS.—Les soussignés ont l'honneur de prévenir le public et leurs amis, qu'ayant pris la suite des affaires de la maison Jean Preau & Co., ils ont formé une raison de commerce sous la signature sociale de A. Carrière et Borduzat, et qu'ils continueront le même genre d'affaires.

13 aout. CARRIERE et BORDUZAT.

LES soussignés viennent de recevoir par le Tennessee, un joli assortiment de CHAUSSURES pour hommes, femmes et enfants, qu'ils offrent à vendre à des prix modérés.

20 aout. A. BLANCHET et Co.

Rue Condé, entre Dumaine et Madison

AVIS.—La société qui a existée jusqu'à ce jour entre A. M. Borduzat de Bordeaux et D. G. Borduzat de cette ville, sous la raison de D. G. Borduzat & Co. est dissoute à dater du 1er. Aout. 2 aout.

ARROU ROOT & CASSE.

ARROU Root & Casse de St-Dominge en débarquement de la goëlette Franklin des Cayes, à vendre par D. S. BORDUZAT.

15 Juin. 108 Rue Royale

Bon Café

A UN ESCALIN la livre au magasin d'ANT. MICHOUD, sur la Levée vis-à-vis l'ancien marché. 1er. sept.

LOTERIE

DE L'EGLISE CATHOLIQUE

des Natchitoches. 12e. classe

Devant se tirer positivement à la Bourse, Samedi 26 Septembre.

PROSPECTUS :—

1 lot de	$10,000	$10,000
1 " "	4,000	" 4,000
1 " "	2,500	" 2,500
1 " "	1,800	" 1,800
1 " "	1,600	" 1,600
1 " "	1,352	" 1,352
6 " "	750	" 4,500
6 " "	550	" 3,300
6 " "	350	" 2,100
156 " "	60	" 9,360
780 " "	8	" 6,240
7800 " "	4	" 31,200
8,760 Lots		$77,952
15,600 Billets blancs.		

Dans cette Loterie composée de 30 numéros par permutation, il y aura vingt-quatre prix avec trois des numéros tirés sur les 30 ; 936 avec deux et 7,800 avec un seul numéro. Les billets restant au nombre de 15,600, n'auront aucun des numéros tirés, et seront par conséquent des billets blancs.

Pour déterminer les prix, les 30 numéros depuis un jusqu'à 30 inclusivement, seront placés dans une roue le jour du tirage, et l'on en tirera 4 d'entre eux : et le billet qui aura les 1er., 2e. et 3e. numéros tirés dans l'ordre dans lequel ils auront été tirés, aura droit à..... $10,000

Et les cinq autres billets qui auront les mêmes numéros, dans l'ordre suivant, auront droit à ce qui leur revient respectivement, comme suit :

No. 1, 3 et 2	4,000
2, 1 et 3	2,500
2, 3 et 1	1,800
3, 1 et 2	1,600
3, 2 et 1	1,352

Les 6 autres billets qui auront trois des numéros sortis, savoir : les 1er. 2e. et 4e., dans quelque ordre de permutation que ce soit, auront droit chacun à 750

Les 6 autres billets qui auront trois des numéros sortis, savoir, les 1er. 3e. et 4e., dans quelque ordre se soit, auront droit à 550

Les 6 autres billets qui auront trois des numéros sortis, savoir, les 2e., 3e. et 4e. dans quelqu'ordre que ce soit, auront droit à 350

Les 156 billets [illegible] auront chacun droit à 60

Tous les autres billets, au nombre de 780, ayant deux des numéros sortis, auront droit chacun à..... 8

Les 7800 billets, ayant un des numéros sortis, auront droit chacun à.. 4

Tout billet qui aura gagné un prix ne pourra avoir droit à un prix moindre que celui qu'il aura obtenu.

Les prix seront payables quarante jours après le tirage, et seront sujets à la déduction ordinaire de 15 pour cent.

Tous les ordres, franc de port, seront exécutés avec promptitude, en s'adressant à J. FAGET, rue de Chartres, N°18.

Prix des Billets.

Entiers $4, demis 2, quarts 1. Chaque paquet ne pourra gagner moins de $16 ; demi et quart en proportion.

J. B. FAGET.—*Directeur*, rue de Chartres, No. 118, entre les rues Conti et St.-Louis.

1er Sept

LOTERIE DE L'EGLISE CATHOLIQUE DES NATCHITOCHES,

Autorisée par la Legislature de l'Etat de la Louisiane.

Le tirage de la 13e. classe de 1829 aura lieu le 24 Octobre 1829.

Celui de la 14e. classe aura lieu le 21 Nov. 1829.
Do. 15e. do. do. 15 Déc. 1829.
Do. 16e. do. do. 16 Déc. 1829.
Do. 1ère. do. de 1830, 2 Janv. 1830.
Do. 2e. do. do. 16 Jan. 1830.
Do. 3e. do. do. 6 Fév. 1830.
Do. 4e. do. do. 27 Fév. 1830.
Do. 5e. do. do. 13 Mars 1830.
Do. 6e. do. do. 27 Mars 1830.
Do. 7e. do. do. 10 Avril 1830.
Do. 8e. do. do. 24 Avril 1830.
Do. 9e. do. do. 15 Mai 1830.
Do. 10e. do. do. 5 Juin 1830.

24 sept J. B. FAGET, *Directeur.*

AVIS.—Une personne possédant les langues Anglaise, Française et Espagcole, desirerait donner des leçons dans des maisons particulières. S'adresser au bureau de cette feuille. 18 juin.

LE soussigné offre à vendre les articles suivants reçus par les derniers arrivages de la Havane, savoir :—

5 Dous. Pots confitures de Citrons.
5 do do do d'Icacos.
2 do do do d'Ananas.
8 do do do de Dattes.
2 do do do de Gingembre.
2 do do do de Cédres.
1 do pots compote de Gouyave.
Gelée de Gouyave, Pâte de Gouyave et de Mameys. BERNARD TOURNE.

10 juin. Encoignure des rues Conti et Royale

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Registre des Testaments*—Mardi 6 Octobre 1829, à midi, j'exposerai en vente à la bourse, pour le compte de la succession de Mme. Vve. Louis Rillieux, décédée, un LOT DE TERRE, situé rue Dauphine, entre les rues Toulouse et St. Louis, ayant environ 45 pieds de face sur 40 de profondeur ; ensemble les bâtisses en bois qui sont dessus. *Conditions :* Un tiers comptant, et le reste à 6 et 12 mois, en billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire, avec hypothèque spéciale. Par ordre de la Cour.

MARTIN BLACHE, Reg

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant M. Octave de Armas, notaire public.

S. MEILLEUR,

8 sept. Exécuteur Testamentaire.

LOTERIE

DE L'EGLISE CATHOLIQUE DE *BATON ROUGE.*

Autorisée par la Législature de l'Etat de la Louisiane

Huitième Classe pour 1829.

Le Tirage de la 8ème. Classe pour 1829 aura lieu positivement le Samedi 28 Novembre au café de la bourse, à 6 heures et demie du soir,

Gros lot $8,000

Le prospectus detaillé paraitra le 1er. Nov.

Les tirages subséquents auront positivement lieu comme suit :

9ème. classe 1829, le Samedi 12 Décembre.
1ère. Ide. do. do. le Mercredi 23 Décembre.
Classe 1830, le Samedi 9 Janvier 1830.
2ème. do. do. le Mercredi 27 Janvier do.
3ème. do. do. le Samedi 13 Fevrier do.
4ème. do. do. le Mercredi 3 Mars do.
5ème. do. do. le Samedi 20 Mars do.
6ème. do. do. le Samedi 3 Avril do.
7ème. do. do. le Mercredi 21 Avril do.
8ème. do. do. le Samedi 8 Mai do.
9ème. do. do. le Samedi 22 Mai do.
10ème. do. do. le Samedi 12 Juin do.
11ème. do. do. le Mercredi 30 Juin do.

Prix des Billets

Entiers $4—demis $2—quarts $1.—Chaque paquet ne pourra gagner moins de $16 ; demi et quart en proportion.

J. VIGNAUD.
L. VIDAL, } Administrateurs.

Rue Bienville, près de l'encoignure de la rue de Chartres. 19 sept.

AVIS.—Les créanciers de la succession de feu Nicolas Cole, décédé, sont avertis que j'ai, ce jour, obtenu des lettres de curatelle sur la succession dudit feu Cole. En conséquence, ceux qui peuvent avoir quelques réclamations à faire contre la dite succession sont requis de me présenter leurs comptes pour en obtenir la liquidation ; et ceux qui doivent sont également requis d'effectuer les paiements entre mes mains.

Nlle.-Orléans, 18 Sept. 1829.

C. W. ROBINSON,

19 sept—3 curateur.

LE soussigné offre à vendre les articles suivants,

75 barillets Langues de Morue,
25 do. Harengs d'Ecosse,
5 barils Citrons frais,
Salaisons assorties,
Sirop de Groseille et d'Ananas,
Liqueurs de la Martinique et de Bordeaux,
Vins de toutes espèces,
Kirswasser de la Forêt Noire, &c. &c.

B. TURPIN

14 mai encoignure des rues Orléans et Royale

BILLET PERDU.

UN billet de la somme de cent piastres, tiré par Camille Filhe, à l'ordre de J. Calisto Gonzalez de Mendoza, et repassé à l'ordre de C. de la Cuadra, payable à la fin d'Août dernier, ayant été égaré, et le paiement en ayant été effectué, le public est prévenu de ne pas le recevoir, attendu qu'il est déclaré de nulle valeur.

12 sept—3t. C. DE LA CUADRA.

JE previens le public que je ne suis plus agent du ci-devant Fermier, J. J. Richard, du droit de délivrer des Licences aux Caboteurs, Colporteurs &c. ayant rendu compte au Fermier actuel, des licences que j'étais autorisé à délivrer par ordre du premier Fermier. MM. Bouté fils, Dumartrait et Delacroix, qui ont bien voulu se charger de délivrer des Licences pour le compte du soussigné, sont prévenus que ce n'est qu'à M. Labrousse Dussin, qu'ils devront rendre compte desdites Licences.

19 sept. P. GUYOT.

Remède de Le Roy,

PREPARE et expédié par le pharmacien Cottin.—ANTIGLAIREUX du Dr. Guillot. Au magasin d'ANT. MICHOUD, sur la Levée vis-à-vis l'ancien marché.—On trouve au dit magasin des LIQUEURS fines de la Martinique.

1er. sept.

MR D. F. SAYMOUTH n'étant plus attaché comme adjudant au second régiment de la Milice de la Louisiane, avis est par le présent donné qu'il n'est plus autorisé à collecter ou recevoir aucunes sommes d'argent pour ledit régiment ; et toutes les personnes y intéressées sont avertis de ne rien payer audit Waymouth de ce qu'elles pourraient devoir au régiment, parce qu'elles seraient dans l'obligation de me payer de nouveau les mêmes valeurs.

Wm. T. THOMPSON,

Lieut. col. commandant le 2d. régiment de la Milice de la Louisiane.

19 sept.

QUARTIER GENERAL du 2d. régiment de la *Milice de la Louisiane.*

CONFORMEMENT aux ordres du Brigadier, du 29 Août, le 2d. régiment s'assemblera pour être inspecté et passé en revue le Lundi 5 Octobre, à 8 heures A. M., sur la place du Cirque. Les capitaines des compagnies se rappelleront que la loi les oblige de faire leur rapport à l'Adjudant, certifié par [illegible]

[illegible]

A LOUER.

UN NEGRE d'une vingtaine d'années, entendu à la pâtisserie, parlant français, anglais et espagnol. Pour plus amples renseignemens, s'adresser à l'imprimerie de cette feuille.

10 sept.—2t.

LE soussigné offre à vendre dans son magasin rue de Chartres, N° 19, entre les rues de la Douane et du Canal, reçu par la goëlette Joséphine, de la Havane, les articles suivans très-convenables pour la saison, 100 caisses Fruits assortis, consistant en : petits Citrons, Ananas, Icacos, Gouyave, Cédrats, Oranges et Gingembre :—Aussi, 150 douzaines boites de Gouyave et Gelée de Gouyave et Mameys.

Il continue de vendre en gros et en détail les articles relatifs à son état de confiseur et distillateur. A. LACOUTURE.